

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1305

présenté par

Mme Louwagie et M. Jacob

à l'amendement n° 967 de la commission des finances

ARTICLE 60

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 60, dans sa version telle qu'issue de l'amendement n°CF406, menace le seuil de 7 % dédié au monde agricole puisqu'il permet le compte simple des biocarburants avancés une fois le plafond de compte-double atteint, et ce alors même qu'ils ne sont pas encore disponibles à l'échelle industrielle.

Cette rédaction de l'article 60, qui se ferait au détriment de la filière française et européenne des huiles et protéines végétales, alors même que cette dernière est porteuse d'emplois et qu'elle participe activement à l'indépendance énergétique et protéique de la France et de l'Union européenne, doit être corrigée.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.